



Assemblée générale

Distr. générale
19 juillet 2013
Français
Original : anglais/arabe/espagnol/
russe

Soixante-huitième session

Point 99 q) de l'ordre du jour provisoire*

Désarmement général et complet

Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Réponses reçues des gouvernements	3
Australie	3
Cuba	4
Jordanie	5
Liban	7
Mexique	7
Pologne	8
Qatar	9
Slovénie	10
Uruguay	12
III. Réponses reçues de l'Union européenne	12
IV. Réponses reçues des organisations internationales	14
A. Système des Nations Unies	14
Agence internationale de l'énergie atomique	14

* A/68/150.



Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	15
Organisation de l'aviation civile internationale	16
Organisation maritime internationale	17
B. Autres organisations internationales	18
Communauté d'États indépendants	18
Groupe d'action financière	19
INTERPOL	20
Organisation de Shanghai pour la coopération	22
Organisation du Traité de l'Atlantique Nord	23
Organisation mondiale des douanes	25
Organisation pour l'interdiction des armes chimiques	26
Union africaine	27

I. Introduction

1. Dans sa résolution 67/44, intitulée « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive », l'Assemblée générale a demandé à tous les États Membres d'appuyer l'action menée au niveau international pour empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive et leurs vecteurs et prié instamment tous les États Membres de prendre des mesures au niveau national et de renforcer, le cas échéant, celles qu'ils ont prises pour empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive, leurs vecteurs et les matières et technologies liées à leur fabrication.

2. L'Assemblée générale a encouragé la coopération entre les États Membres ainsi qu'entre ceux-ci et les organisations régionales et internationales compétentes afin de renforcer les capacités nationales à cet effet.

3. L'Assemblée a lancé un appel à tous les États Membres pour qu'ils envisagent d'adhérer sans tarder à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et de la ratifier¹.

4. En outre, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur les mesures déjà prises par les organisations internationales sur des questions intéressant les liens entre la lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive, de solliciter les vues des États Membres sur les mesures supplémentaires à prendre, y compris au niveau national, pour faire face à la menace que les terroristes feraient peser sur le monde en acquérant des armes de destruction massive, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-huitième session. Le présent rapport est soumis en application de cette demande.

5. Par note verbale datée du 15 février 2013, les États Membres ont été invités à faire connaître leurs vues sur la question. Le 14 février 2013, des lettres ont également été envoyées aux organisations internationales concernées, notamment aux organes et organismes des Nations Unies compétents. Tous ont été invités à fournir un résumé de leurs contributions pour insertion dans le rapport du Secrétaire général, le texte de ces contributions devant être affiché *in extenso* sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement si les organisations ou États en faisaient la demande. Les réponses reçues figurent aux chapitres II et IV du présent rapport. Le texte de la réponse reçue de l'Union européenne est reproduit au chapitre III, conformément aux modalités fixées dans la résolution 65/276, les réponses reçues après la date limite fixée devant faire l'objet d'un additif au présent rapport.

II. Réponses reçues des gouvernements

Australie

[Original : anglais]
[30 mai 2013]

L'année qui vient de s'écouler a bien montré la nature de plus en plus diffuse de la menace terroriste et la mobilité des groupes terroristes. Il est plus que jamais essentiel de nouer des partenariats efficaces et d'instaurer une coopération mondiale

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2445, n° 44004.

dans la lutte antiterroriste, à commencer par des mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir et d'utiliser des armes de destruction massive.

L'Australie veille avec le plus grand soin à la sécurisation de ses propres stocks d'agents chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires. Ce souci de sécurité se concrétise par une approche concertée à tous les échelons de l'État : État fédéral, États et territoires. L'Australie plaide en faveur de la sécurité des agents chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires au sein de diverses instances : l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), son Forum régional, l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, le Sommet sur la sécurité nucléaire et l'Agence internationale de l'énergie atomique. Elle travaille également en étroite collaboration avec les pays de l'Asie du Sud-Est en vue de renforcer leurs capacités, afin de réduire les risques d'acquisition et d'utilisation d'agents chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires par des terroristes et de renforcer les mesures de sécurité dans ce domaine.

L'Australie a l'honneur de présider le Groupe portant son nom (Groupe de l'Australie), qui s'emploie à renforcer les contrôles nationaux des exportations de matières et technologies pouvant servir à fabriquer des armes chimiques et biologiques. Adeptes convaincue de la nécessité de ces contrôles, l'Australie est profondément attachée au développement du commerce international des articles chimiques et biologiques à des fins pacifiques et au maintien d'industries chimiques et biotechnologiques opérant dans un cadre réglementaire sûr. Dans ce contexte, elle encourage les États Membres de l'ONU à mettre en œuvre des mesures de contrôle des exportations d'agents chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires en s'inspirant des directives du Groupe de l'Australie et du Groupe des fournisseurs nucléaires.

Cuba

[Original : espagnol]

[30 avril 2013]

Cuba condamne fermement tous actes, méthodes et pratiques terroristes, sous toutes leurs formes et manifestations, quels qu'en soient les auteurs, les cibles, le lieu ou les motifs, y compris le terrorisme d'État. Elle condamne de même toute action visant à encourager, soutenir, financer ou dissimuler tout acte et toute méthode ou pratique terroriste.

Jamais Cuba n'a permis ni ne permettra qu'un acte terroriste visant un autre État soit commis, planifié ou financé depuis son territoire.

Cuba est partie à 14 des traités consacrés à la matière, dont la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, à laquelle fait explicitement référence la résolution [67/44](#). En outre, elle respecte scrupuleusement les obligations découlant des résolutions [1267 \(1999\)](#), [1373 \(2001\)](#) et [1540 \(2004\)](#) du Conseil de sécurité.

Cuba a fait de la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies une priorité car elle considère que c'est un instrument qui doit guider la lutte mondiale contre ce fléau.

L'État cubain a adopté toute une série de mesures législatives, administratives et institutionnelles destinées à empêcher que des actes terroristes, sous quelque forme que ce soit, ne soient perpétrés sur le territoire cubain, et en particulier des mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive, leurs vecteurs et les matières et technologies liées à leur fabrication.

Cuba défend l'idée qu'il faut lutter contre le terrorisme dans le cadre de l'action de l'Organisation des Nations Unies et d'une coopération internationale véritablement efficace, qui permette de prévenir et de combattre tous les actes terroristes, y compris ceux où pourraient être utilisées des armes de destruction massive, sur la base du respect rigoureux des règles du droit international et des buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies.

La seule façon réellement efficace de prévenir l'utilisation d'armes de destruction massive, notamment par des terroristes, demeure l'élimination totale et immédiate de cette catégorie d'armes à l'échelle de la planète. Tant que ces armes existeront, aucune mesure visant à empêcher qu'elles ne servent à commettre des actes terroristes ne pourra être suffisante ni réellement efficace.

Il existe plus de 20 000 armes nucléaires; leur perfectionnement continu et leur usage potentiel constituent une grave menace pour la survie de l'humanité. La lutte contre le terrorisme nucléaire doit être l'affaire de tous et se faire dans le cadre d'une coopération multilatérale effective.

Pour ce qui est des armes chimiques, Cuba réaffirme que la destruction de toutes ces armes, le plus rapidement possible, doit demeurer l'un des objectifs prioritaires de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques : cela représenterait une avancée considérable dans l'action menée au niveau international pour empêcher que ces armes de destruction massive ne tombent entre les mains de terroristes.

Cuba souligne qu'il est urgent de renforcer la Convention sur les armes biologiques afin que ces armes ne puissent être utilisées par personne et contre personne.

Cuba réaffirme une fois de plus qu'elle ne possède ni n'a l'intention de posséder aucune arme de destruction massive et que ce type d'armes ne fait pas partie de sa stratégie de défense nationale.

Jordanie*

[Original : arabe]
[8 avril 2013]

1. S. M. le Roi Abdullah II Bin Al Hussein a annoncé en mars 2012, à l'occasion du Sommet sur la sécurité nucléaire, qui s'est tenu à Séoul, une initiative jordanienne en vue de la création d'une équipe chargée de réprimer la contrebande de matières nucléaires, constituée de responsables et d'experts de tous les organes compétents, en vue de lutter contre les risques découlant du mouvement transfrontière illicite de matières nucléaires. Cette initiative, qui ne concerne pas les

* On trouvera le texte intégral de l'information fournie par le Gouvernement jordanien sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement (www.un.org/disarmament/WMD/SGReport_Terrorism). Le présent rapport ne contient qu'un résumé.

réacteurs nucléaires, vise tous les États, qu'ils soient dotés d'un programme d'énergie nucléaire ou pas.

2. La Jordanie veille à combattre le terrorisme sous tous ses aspects grâce à l'adoption de lois nationales et à la coopération qu'elle apporte à l'ensemble des initiatives et conventions internationales; après la recrudescence de ce phénomène, elle a promulgué la loi n° 55 de 2006 sur la lutte contre le terrorisme, tout en veillant à ce que ses dispositions ne portent pas préjudice aux libertés publiques, de façon à instaurer un équilibre entre la sécurité, la démocratie et les droits de l'homme. Elle a également créé le Groupe de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. La Jordanie respecte tous les instruments juridiques pertinents, y compris la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et les amendements s'y rapportant, l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire et la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité relative à la non-prolifération des armes de destruction massive. La Commission jordanienne de la réglementation nucléaire a également signé avec le Département de l'énergie des États-Unis un mémorandum d'entente pour coopérer en matière de lutte contre le commerce illicite des matières nucléaires et radioactives.

3. La Jordanie réaffirme l'importance de coopérer au renforcement du régime de sécurité et de sûreté en ce qui concerne les matières nucléaires, aux niveaux national et mondial, et a promulgué des lois en vue de la répression de la contrebande de matières nucléaires, y compris la loi n° 42 de 2008 relative à l'énergie nucléaire; elle souligne également qu'il faut redoubler d'efforts sur le plan international pour fournir aux pays de la région les technologies et le matériel de pointe dont ils ont besoin afin de veiller à ce que la sécurité et la stabilité du Moyen-Orient ne soient pas menacées par les mouvements transfrontières et le commerce illicites des matières nucléaires et radioactives.

4. La Jordanie appuie tous les efforts régionaux et internationaux visant à renforcer la sécurité nucléaire et à interdire le recours aux armes nucléaires, en vue de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive. Elle a conclu à cette fin un accord de garanties généralisées avec l'Agence internationale de l'énergie atomique et adhéré à tous les instruments internationaux pertinents, y compris le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur les armes chimiques, la Convention sur les armes biologiques et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires; elle a souscrit aux objectifs des sommets de Washington et de Séoul, qui se sont tenus respectivement en 2010 et en 2012, et a été l'un des premiers États de la région à signer ces instruments. La Jordanie est convaincue de la nécessité de créer une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient et appuie l'initiative de l'ONU en vue d'empêcher une course aux armements nucléaires au Moyen-Orient, aux fins de renforcer la sûreté nucléaire. La Jordanie adhère à la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, qui a été adoptée le 8 septembre 2006 par les États Membres.

5. La Jordanie appuie l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et le droit des peuples d'y accéder, de façon que les États de la région puissent en tirer profit, étant entendu qu'ils s'engagent publiquement à respecter toutes les exigences et les normes en matière de sûreté publique et de sécurité nucléaire, d'environnement et de non-prolifération nucléaire; elle appuie les mesures de

confiance et de renforcement de la transparence, pour ce qui est de l'utilisation des matières nucléaires et radioactives; et s'engage à adopter des mesures et des lois en vue de la répression de l'exportation et de l'importation de ces matières pour empêcher qu'elles ne tombent aux mains de personnes ou d'entités non autorisées, tout en tenant compte de l'utilisation pacifique de ces matières dans l'industrie, l'agriculture, la santé et la recherche scientifique.

Liban

[Original : arabe]
[23 avril 2013]

Le Liban réaffirme ce qui suit :

- Il ne possède aucune arme de destruction massive et respecte les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'interdiction ou à l'acquisition de ces armes par des groupes terroristes;
- Il a adopté des lois et des règlements en vue de contrôler l'exportation, le transit et le transport transfrontières de tout type d'armes, d'interdire leur commerce et de poursuivre les terroristes;
- Il encourage le renforcement de la coopération entre les pays, participe à l'action de lutte contre le terrorisme et met en place des lois et des règlements stricts et dissuasifs en vue de surveiller et de poursuivre les terroristes, le cas échéant;
- Il lutte contre la prolifération de ces armes et s'efforce de les maîtriser, notamment aux fins de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires. Il rejette la licéité de la menace de ces armes;
- Il condamne toutes les formes de terrorisme et préconise le déploiement d'efforts concertés en vue de le combattre;
- Il exprime sa profonde préoccupation face au refus d'Israël de se conformer à la légalité internationale, qui constitue une menace pour tous les pays de la région.

Mexique

[Original : espagnol]
[21 mai 2013]

Terrorisme

Condamnant fermement le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, le Mexique s'emploie à le prévenir et à le combattre.

Engagé dans les efforts de non-prolifération et de désarmement nucléaires, il est d'avis que, face à la menace que seraient les matières à double usage servant à des fins terroristes, la coopération internationale doit viser à constituer, partager et renforcer les capacités nécessaires. Ainsi, après son adhésion en 2010 à l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, le Mexique en accueillera, les 23 et 24 mai 2013, la huitième réunion plénière, la première à se tenir dans la région des

Amériques. Par sa participation à ce mécanisme, il réaffirme son engagement à faire respecter la sécurité nucléaire et il complète les efforts entrepris dans ce domaine par d'autres instances de coopération internationale.

En ce qui concerne les activités régionales, le Mexique encourage, à l'Organisation des États américains, les programmes de coopération avec le Secrétariat exécutif du Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme. L'un d'eux vise à promouvoir la mise en œuvre de la résolution [1540 \(2004\)](#) du Conseil de sécurité des Nations Unies, portant sur la menace que représente l'emploi de matières à double usage à des fins terroristes.

Régime de contrôle des exportations

Le Mexique est favorable au désarmement et à la non-prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques. Il appuie donc la coopération internationale afin de mettre en place des mesures efficaces et efficientes visant à prévenir la prolifération de ces armes et le détournement de matières sensibles, les menaces mondiales exigeant des solutions communes et globales. Ainsi, pour le Mexique, les régimes de contrôle des exportations de matières et technologies à double usage sont complémentaires et sont renforcés par les mesures prises dans le domaine du désarmement multilatéral et de la non-prolifération.

À cet égard, le Gouvernement mexicain s'est décidé en 2010 à adhérer à quatre régimes de contrôle des exportations de matières et de technologies à double usage :

- L'Arrangement de Wassenaar. Adhésion du Mexique en janvier 2012;
- Le Groupe des fournisseurs nucléaires. Adhésion du Mexique en septembre 2012;
- Le Groupe de l'Australie. La demande d'adhésion du Mexique sera examinée à la réunion plénière du Groupe en juin 2013;
- Le Régime de contrôle de la technologie des missiles.

Pologne

[Original : anglais]
[25 février 2013]

La Pologne est convaincue que les Nations Unies doivent constituer un espace où débattre et améliorer la mise en œuvre des normes internationales contre le terrorisme faisant appel aux armes de destruction massive et le terrorisme chimique, biologique, radiologique ou nucléaire. À cette fin, elle appuie avec fermeté la mise en œuvre de la résolution [1540 \(2004\)](#) du Conseil de sécurité. Ainsi, en coopération avec le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU et le Stimson Center, le Gouvernement polonais a organisé, les 12 et 13 juillet 2012 à Varsovie, un atelier consacré aux aspects régionaux de la mise en œuvre de cette résolution. Pendant ces deux journées, des intervenants issus des pays du Partenariat oriental de l'Union européenne, du Caucase et d'Asie centrale ont participé à un débat sur leurs plans nationaux de mise en œuvre de la résolution [1540 \(2004\)](#).

Un aspect important de l'atelier a été de mettre en lumière l'interconnexion entre le renforcement des capacités nécessaires pour lutter contre la menace du

terrorisme faisant appel aux armes de destruction massive et les mesures nécessaires pour lutter contre un éventail plus large de problèmes de sécurité : la criminalité organisée, le trafic de stupéfiants, etc.

L'atelier visait également à mettre en évidence un aspect important de la mise en œuvre des obligations de non-prolifération au niveau mondial. À l'ère de la mondialisation, la communauté internationale doit s'allier avec les secteurs public et privé afin de minimiser le risque de contrebande de produits chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires et le trafic illicite de biens à double usage. Nous saluons vivement le fait que le Comité 1540 continue de consacrer une part importante de ses travaux à cet aspect. Par conséquent, il est impératif de mettre en œuvre la résolution 1540 (2004) par une approche régionale réunissant des pays ayant des expériences mais aussi des problèmes de sécurité semblables. La Pologne continuera de soutenir cette coopération.

Parmi ses activités récentes, elle a créé, avec l'appui de son Ministère des affaires étrangères, le Centre international de Tarnów pour la sûreté et la sécurité chimiques, qui instituera une plateforme internationale permettant aux organisations internationales, aux gouvernements et aux entreprises privées d'échanger leurs expériences en vue de mettre au point des mesures (notamment de lutte contre le terrorisme) visant à améliorer la sûreté et la sécurité chimiques. Le Centre offrira des cours de formation aux partenaires nationaux et internationaux, notamment l'industrie, les universités et les laboratoires. Il coopérera en particulier avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et l'Organisation mondiale de la Santé.

La Pologne participe activement aussi à l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire.

Qatar

[Original : arabe]
[29 mai 2013]

- L'État du Qatar a promulgué le décret n° 38 de 1979 confirmant son adhésion au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
- Le 8 décembre 1999, le Qatar a ratifié la Convention sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection.
- Le Qatar a promulgué le décret n° 32 de 2001 de ratification à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction.
- Le Qatar a promulgué le décret n° 58 de 2003 de ratification à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction.
- Le 1^{er} janvier 2004, le Qatar a ratifié la Convention sur la protection physique des matières nucléaires.
- Le 3 juin 2008, le Qatar a accédé à la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif.

- Le Qatar a signé de nombreux accords bilatéraux et mémorandums d'entente sur la coopération en matière de sécurité avec d'autres États, y compris la lutte contre le terrorisme et les armes de destruction massive.
- Le Qatar a été parmi les premiers États à appliquer la résolution [1540 \(2004\)](#) du Conseil de sécurité avec l'adoption du décret ministériel n° 26 de 2004 portant création d'un comité national pour l'interdiction de ces armes, chargé de proposer les lois nécessaires à l'application des instruments internationaux relatifs à l'interdiction des armes et d'examiner les lois existantes en la matière.
- Le Qatar a adopté la loi n° 3 de 2004 relative à la lutte contre le terrorisme.
- Le Conseil des ministres a adopté le décret n° 7 de 2007 portant création du Comité national de lutte contre le terrorisme.
- Le Qatar a adopté la loi n° 17 de 2007 sur les armes chimiques, dont le texte a été amendé par la suite; l'amendement est en passe d'être adopté.
- Un atelier régional sur l'élimination du terrorisme nucléaire s'est tenu les 29 et 30 avril 2008 en coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC).
- Du 8 au 11 mars 2009, le Qatar a accueilli un atelier sur l'application de la résolution [1540 \(2004\)](#) du Conseil de sécurité, qui a été organisé par le Bureau des affaires armements, avec un financement de l'Union européenne et des Gouvernements britannique, norvégien et américain.
- Le Qatar a adopté la loi n° 4 de 2010 sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.
- Le Qatar a créé un Comité national de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.
- Le Qatar a préparé un projet de système national de comptage et de contrôle des matières nucléaires, qui est en voie d'adoption.
- Le Qatar a préparé une loi interdisant les armes biologiques, qui est en voie d'adoption.

Slovénie*

[Original : anglais]
[29 mai 2013]

I. Amendements pertinents de la législation nationale

Depuis 2008, des mesures ont été prises et des amendements ont été apportés à la législation nationale pour la mise en œuvre de la résolution [1540 \(2004\)](#) du Conseil de sécurité. Ces amendements ont facilité la ratification de la Convention

* Le texte intégral des informations fournies par le Gouvernement slovène se trouve sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement (www.un.org/disarmament/WMD/SGReport_Terrorism). Le présent rapport ne contient qu'un résumé.

internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire (décembre 2009) et des amendements à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires (juillet 2005).

En avril 2010, le Parlement a adopté la nouvelle stratégie de sécurité nationale de la République de Slovénie qui désigne les activités illicites relatives aux armes classiques, aux armes de destruction massive et à la technologie nucléaire comme étant les principales menaces sur la paix et la sécurité internationales et sur la sécurité nationale.

Introduit par la loi modifiant le Code pénal entrée en vigueur le 15 mai 2012, un nouvel article 307 relatif à la production et au trafic illicites d'armes, d'explosifs et de matières chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires a été ajouté au Code.

II. Activités mondiales et régionales

La Slovénie adhère à la Stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive et applique directement la réglementation européenne concernant les articles à double usage.

La Slovénie est membre de tous les régimes de contrôle des exportations, à l'exception du Régime de contrôle de la technologie des missiles pour lequel le consensus sur l'admission de nouveaux membres ne s'est pas fait.

Au nom de l'Union européenne et avec les États-Unis d'Amérique et l'Office fédéral allemand de l'économie et du contrôle d'exportations, la Slovénie a organisé la treizième Conférence internationale sur le contrôle des exportations en mai 2012 à Portorož.

Dans le cadre du Programme de contrôle des exportations et de sécurité des frontières, la Slovénie aide la Bosnie-Herzégovine à renforcer ses capacités, surtout dans le domaine des articles à double usage.

Grâce à la coopération technique avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Autorité de sûreté nucléaire offre des cours de formation à la sûreté et à la sécurité nucléaires à l'intention d'experts de la région et d'associés de l'AIEA issus de différents pays en développement.

En 2010, le Service consultatif international de l'AIEA sur la protection physique a effectué en Slovénie une mission qui a fait des propositions et des recommandations au Gouvernement.

La Slovénie participe au Plan d'action de l'Union européenne relatif à la sécurité chimique, biologique, radiologique et nucléaire.

Dans le cadre de l'Initiative de sécurité contre la prolifération, la Slovénie a organisé, dans le port de Koper, l'exercice « Adriatic Gate 2007 » (mai 2012) qui avait pour objet de vérifier que les autorités slovènes disposaient des capacités nécessaires pour intercepter une cargaison de produits chimiques ou nucléaires propres à la fabrication d'armes de destruction massive.

En juin 2011, en coopération avec le Bureau d'enquête fédéral américain et le Département américain de l'énergie, la brigade criminelle et l'administration des douanes slovènes ont organisé conjointement une formation sur les techniques de détection des produits radiologiques.

Uruguay

[Original : espagnol]
[3 mai 2013]

En réponse à la demande formulée par le Secrétaire général en application du paragraphe 5 de la résolution 67/44 de l'Assemblée générale, l'Uruguay réaffirme qu'il a été et demeure fermement engagé à contribuer à la campagne mondiale de lutte contre le terrorisme international, y compris par l'adoption de mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive. Cette campagne a conservé un élan soutenu depuis l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1373 (2001), qui a créé le Comité contre le terrorisme.

Dans ce contexte, une importante délégation du Comité présidée par le Directeur exécutif, Mike Smith, est allée, du 7 au 9 novembre 2012 à Montevideo, s'entretenir avec tous les services de l'État (compétents dans les domaines visés par les quatre paragraphes de ladite résolution) ayant des responsabilités directement liées aux tâches du Comité.

Bien que l'Uruguay ait soutenu les mesures que la communauté internationale a jugées nécessaires dans le cadre de cette campagne mondiale de lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes, et qu'il ait participé à l'élaboration de divers instruments juridiques multilatéraux, aux niveaux tant mondial que régional, cette visite du Comité contre le terrorisme lui a donné l'occasion de relancer les procédures juridiques lui permettant d'avancer vers la ratification ou l'adhésion aux traités pertinents qu'il n'a pas encore ratifiés ou auxquels il n'adhère pas encore.

Dans l'ensemble, après une analyse approfondie de ses moyens face aux défis du terrorisme sous ses manifestations les plus variées, il est permis de conclure que l'Uruguay a une capacité raisonnable de riposte à diverses menaces de ce type. Une évaluation globale des normes nationales en vigueur et des mesures qu'elles autorisent indique que l'État et ses institutions disposent des instruments leur permettant de remplir une grande partie des fonctions nécessaires dans un domaine aussi exigeant que complexe. La visite du Comité a cependant contribué à stimuler de nouveaux efforts pour améliorer et renforcer la capacité de faire face à de nouvelles formes de terrorisme.

III. Réponse reçue de l'Union européenne*

[Original : anglais]
[29 mai 2013]

La Politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne, la Stratégie européenne de sécurité de 2003, la Stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive, la Stratégie de l'Union européenne visant à lutter contre le terrorisme (2005) et les Nouveaux axes d'action de l'Union européenne en matière de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs (2008) renforcent la détermination de

* Le texte intégral des informations fournies par l'Union européenne se trouve sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement (www.un.org/disarmament/WMD/SGReport_Terrorism). Le présent rapport ne contient qu'un résumé.

l'Union à empêcher les terroristes d'acquérir des matières nucléaires, chimiques et biologiques, des connaissances techniques et des technologies. Conformément à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et à la stratégie européenne de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, l'Union européenne exige l'insertion de clauses de non-prolifération dans tous ses accords avec des pays tiers. Tous les pays membres de l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique ont ratifié la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et devraient ratifier son amendement le plus tôt possible.

En accord avec l'appui qu'elle apporte depuis longtemps aux mesures mondiales de sécurité nucléaire, l'Union européenne soutient aussi pleinement l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) qui joue un rôle essentiel à cet égard et dont elle salue la Conférence ministérielle internationale de 2013 sur la sûreté nucléaire : renforcer l'action mondiale.

L'Union européenne continuera de participer activement à l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire et à d'autres initiatives qui contribuent à améliorer la sécurité des matières nucléaires et à renforcer la culture de sécurité nucléaire. Elle œuvre dans les domaines de la détection nucléaire et des mécanismes d'intervention, y compris la criminalistique nucléaire.

Elle a aussi contribué aux résultats de la Conférence des Parties chargée de l'examen de la Convention sur les armes biologiques (2011) et elle s'intéresse à l'action intersessions à cet égard. Contribuant 40 % du budget de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques pour les projets de désarmement et de non-prolifération menés dans le monde entier, l'Union européenne est fortement engagée dans la troisième Conférence des Parties chargée de l'examen de la Convention sur les armes chimiques, avec pour objectif d'en renforcer encore le régime.

Elle a exécuté sans relâche son plan d'action de 2009 relatif à la sécurité chimique, biologique, radiologique et nucléaire. L'Office européen de police mène différentes activités visant à aider les États membres à renforcer leurs moyens d'empêcher les accidents chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires, et d'y réagir. Dans le cadre du septième programme-cadre de recherche de la Commission européenne dans le domaine de la sécurité (2007-2013), une partie des fonds est allouée à des projets de recherche et de développement portant sur la sécurité chimique, biologique, radiologique et nucléaire.

Créé en 2006 par les États-Unis d'Amérique, l'Union européenne et l'AIEA, le Groupe de travail sur la surveillance des frontières travaille à des projets communs de criminalistique nucléaire visant à lutter contre le trafic de matières nucléaires, le terrorisme nucléaire et la prolifération nucléaire.

IV. Réponses reçues des organisations internationales

A. Système des Nations Unies

Agence internationale de l'énergie atomique

[Original : anglais]

[30 avril 2013]

L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a continué d'aider les États à mettre en œuvre le Plan sur la sécurité nucléaire pour 2010-2013.

L'AIEA a continué de publier des documents d'orientation dans sa collection Sécurité nucléaire. En septembre 2012, le Conseil des gouverneurs a donné son approbation au projet de publication intitulé « Fondements de la sécurité nucléaire : Objectif et éléments essentiels du régime de sécurité nucléaire d'un État ». Un guide d'application a également été publié : « Nuclear Security Systems and Measures for Major Public Events », collection Sécurité nucléaire de l'AIEA n° 18. Le Comité des orientations sur la sécurité nucléaire, organe permanent composé d'experts de haut niveau et ouvert à tous les États membres, a été créé afin de formuler des recommandations sur l'élaboration et l'examen des documents de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA. Les examens par des pairs et les services consultatifs dans le domaine de la sécurité nucléaire sont restés les outils permettant d'évaluer l'efficacité des dispositifs de sécurité nucléaire, de recenser les besoins et d'élaborer des plans. Quatre missions du Service consultatif international sur la protection physique ainsi que plusieurs missions consultatives ont été effectuées.

Un élément essentiel de l'assistance de l'AIEA en matière de sécurité nucléaire est la fourniture de matériel pour la détection et l'intervention en cas de mouvement non autorisé de matières nucléaires et autres matières radioactives. L'Agence a fait don de 209 instruments de ce type aux États et leur en a prêté 386.

L'AIEA a organisé 82 sessions de formation portant sur tous les aspects de la sécurité nucléaire, à l'attention de plus de 2 000 personnes. Elle a favorisé le développement des centres de soutien en sécurité nucléaire et des centres de formation associés et a facilité la collaboration entre eux; leur but est de former le personnel chargé de la sécurité nucléaire et de fournir un soutien scientifique et technique aux autorités compétentes et aux autres institutions en charge de la sécurité nucléaire.

Le Réseau international de formation théorique à la sécurité nucléaire s'est étendu et compte désormais 72 membres. Cinq universités travaillent actuellement à la mise en place d'un programme européen de masters scientifiques spécialisés en sécurité nucléaire, fondé sur les orientations élaborées par l'AIEA via le Réseau.

La participation au programme relatif à la Base de données sur le trafic illicite de l'Agence continue de croître; à la fin de 2012, il comptait 119 États membres et un État non membre. Il a été proposé en 2012 de lui donner un nouveau nom – Base de données sur les incidents et les cas de trafic –, qui reflète mieux son champ d'application. En 2012, 160 incidents ont été signalés.

L'AIEA a continué de collaborer avec les organisations et institutions internationales et régionales concernées. Elle a engagé les États membres et les organismes des Nations Unies compétents à mettre en place les conditions

nécessaires à l'amélioration de la coopération et de la concertation entre les autres initiatives internationales ayant trait à la sécurité nucléaire. Afin d'encourager ce processus, l'Agence a organisé trois réunions d'échange d'informations en 2012.

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime*

[Original : anglais]

[23 mai 2013]

Conformément à son mandat, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a continué d'aider les États membres à ratifier et à mettre en œuvre les instruments juridiques internationaux visant le terrorisme chimique, biologique, radiologique et nucléaire.

Le 28 septembre, le Directeur exécutif de l'Office a coprésidé, en séance plénière, la Réunion de haut niveau de l'Organisation des Nations Unies sur la lutte contre le terrorisme nucléaire, portant notamment sur le renforcement du cadre juridique. Cent trente États membres ont assisté à la réunion, dont 33 étaient représentés par des ministres.

En décembre, à Bangkok, l'ONUDC a organisé, pour les membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, un atelier sur le terrorisme maritime et chimique, biologique, radiologique ou nucléaire.

En avril, à Bichkek, l'ONUDC a organisé, avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, un atelier national sur les instruments juridiques internationaux visant le terrorisme chimique, biologique, radiologique et nucléaire.

L'ONUDC a poursuivi sa coopération avec le Comité 1540 et, concernant la résolution [1540 \(2004\)](#) du Conseil de sécurité, a participé à une table ronde en février à Vienne, à un séminaire en mars à Bogota et à trois ateliers de mise en œuvre organisés en avril à Douchanbé, en juillet à Varsovie et en novembre à Pretoria. L'ONUDC a participé à deux conférences sur l'initiative de l'Union européenne visant à créer des centres d'excellence sur l'atténuation de la menace chimique, biologique, radiologique et nucléaire, l'une en mai à Bruxelles et l'autre en juin à New York.

L'ONUDC a participé et contribué à plusieurs initiatives et réunions de l'AIEA à Vienne, notamment à une réunion en janvier 2013 sur les centres autonomes de soutien en sécurité nucléaire et à plusieurs réunions de comité pour l'échange d'informations sur la sécurité nucléaire et la programmation en vue de la Conférence internationale sur la sécurité nucléaire de l'AIEA. L'Office a pris part également, en juillet 2012, à la réunion annuelle du Réseau international de formation théorique à la sécurité nucléaire de l'AIEA et, en septembre 2012, a assisté en observateur à la réunion du Conseil des gouverneurs de l'AIEA.

* Le texte complet des informations communiquées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime est disponible sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement (www.un.org/disarmament/WMD/SGReport_Terrorism). Le présent rapport n'en contient qu'un résumé.

En sa qualité d'observateur officiel auprès de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, l'ONUSC a participé à la réunion de son Groupe d'application et d'évaluation, qui s'est tenue en février 2013 à Marrakech, au Maroc, ainsi qu'à une manifestation consacrée à la détection de la menace nucléaire, intitulée « Guardian 2012 » et organisée en septembre 2012 à Moscou par la Fédération de Russie.

L'ONUSC a participé à trois réunions du Programme de partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes et a fait, pour ses membres, le point de ses travaux sur le terrorisme chimique, biologique, radiologique et nucléaire.

En janvier, à Chisinau, l'ONUSC a participé à un atelier national organisé par le Département d'État des États-Unis d'Amérique et consacré à la rédaction des textes législatifs visant la contrebande nucléaire.

Organisation de l'aviation civile internationale

[Original : anglais]

[31 mai 2013]

L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) participe aux objectifs de lutte contre le terrorisme énoncés dans la résolution 67/44 de l'Assemblée générale sur les mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive principalement en élaborant les mesures de sécurité aérienne destinées à prévenir les actes d'intervention illicite contre l'aviation civile et, en rapport notamment avec la résolution 67/44, les sabotages et l'utilisation d'aéronefs comme armes de destruction massive, et en aidant les États à mettre en œuvre ces mesures. Nombre d'initiatives destinées à renforcer la sécurité aérienne de par le monde visent à prévenir le type d'attaques ayant eu lieu le 11 septembre 2001 et les sabotages.

L'OACI est consciente qu'il existe des liens étroits entre les efforts faits pour sécuriser la chaîne logistique mondiale du fret aérien et les mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes chimiques, biologiques et radiologiques, qualifiées couramment d'armes de destruction massive. Pour réduire les risques pesant sur la chaîne logistique, l'OACI a adopté à la fin de 2012 en procédure accélérée l'amendement n° 13 de l'annexe 17 à la Convention de Chicago, comme le recommandait la Conférence de haut niveau sur la sûreté de l'aviation qui s'est tenue en septembre 2012 à Montréal. Les dispositions nouvelles ou révisées, applicables à partir du 15 juillet 2013, facilitent la mise en œuvre des mesures de sécurité de la chaîne logistique et concernent en particulier la sécurité du fret à haut risque. L'amendement présente une norme révisée complète pour l'inspection/filtrage et le contrôle de sûreté des personnes autres que les passagers; il est à noter que la Conférence de haut niveau avait conclu que les risques posés par les travailleurs de l'aviation étaient réels et qu'il convenait d'y faire face rapidement.

Si l'OACI possède une longue expérience dans l'élaboration de stratégies de prévention des actes de terrorisme aérien, les armes chimiques, biologiques et radiologiques posent de nouveaux problèmes et demandent des compétences spécialisées particulières. Tout en sachant qu'une étude plus approfondie est

nécessaire, le Groupe d'experts de la sûreté de l'aviation de l'OACI évalue actuellement la nature et l'ampleur du risque que font peser sur l'aviation les armes chimiques, biologiques et radiologiques.

Le projet d'amendement n° 14 de l'annexe 17 renforce les mesures de sécurité au sol dans les aéroports, compte tenu des récents attentats à la bombe ayant eu lieu au sol et du risque moyen que présente cette menace. L'amendement n° 14 devrait prendre effet en 2014.

Organisation maritime internationale

[Original : anglais]

[10 mai 2013]

L'Organisation maritime internationale (OMI) a adopté, en 2002, des mesures obligatoires visant à renforcer la sécurité maritime, à savoir le nouveau chapitre XI-2 de la Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer modifiée, et le Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires.

Entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2004, ces mesures sont appliquées par 162 États membres représentant 99 % de la flotte marchande mondiale. Des plans de sécurité ont été élaborés et adoptés pour quelque 40 000 navires effectuant des voyages internationaux et plus de 10 000 installations portuaires. Suite à l'adoption en 2006 des amendements au chapitre V de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'OMI s'emploie actuellement à mettre en place un nouveau système obligatoire d'identification et de suivi des navires à grande distance qui permettra de localiser les navires partout dans le monde.

Adoptés après les attaques terroristes du 11 septembre 2001 contre les États-Unis d'Amérique, les Protocoles de 2005 à la Convention de 1988 pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime et à son Protocole relatif aux plateformes fixes situées sur le plateau continental étendent la portée de la Convention et de son protocole à de nouvelles infractions, telles que l'utilisation d'un navire pour tuer ou causer des dommages corporels graves et le transport illicite d'armes ou de matières qui pourraient être utilisées pour des armes de destruction massive. Ils énoncent également de nouvelles dispositions relatives à l'arraisonnement de navires suspects.

Les protocoles de 2005 à ladite convention sont entrés en vigueur le 28 juillet 2010; au 10 mai 2013, 23 États avaient ratifié le premier ou y avaient adhéré, et 19 États avaient ratifié le second ou y avaient adhéré. Cent soixante États étaient parties à la Convention et 148 à son protocole de 1988. L'OMI continue de conseiller et d'aider les États membres et les organisations internationales sur toutes les questions relatives à la sécurité maritime, y compris les questions relatives aux actes terroristes dirigés contre les navires, les installations off-shore et les autres intérêts maritimes.

L'OMI poursuit également un programme dynamique de coopération technique et aide les États parties à la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer à honorer leurs obligations concernant la sécurité maritime, en organisant des sessions de formation, des missions d'évaluation des besoins, des séminaires et des ateliers aux niveaux régional et national, ainsi qu'en

communiquant des informations et en donnant des avis lors des conférences et réunions consacrées à la sécurité maritime.

Dans le cadre des initiatives prises contre le terrorisme par l'Organisation des Nations Unies, notamment celles prises en application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, l'OMI travaille en étroite collaboration avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, deux organes de l'Organisation des Nations Unies, et travaille directement avec le Comité si l'une des questions traitées a une composante maritime.

B. Autres organisations internationales

Communauté d'États indépendants

[Original : russe]
[26 mars 2013]

Conformément aux recommandations de l'Assemblée générale des Nations Unies et aux fins de l'application de sa résolution 67/44 et de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, les États membres de la Communauté d'États indépendants (CEI) planifient des activités visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive, leurs vecteurs et les matières et technologies liées à leur fabrication. Les pays membres de la CEI informent régulièrement le Comité 1540 du Conseil de sécurité des efforts qu'ils engagent en vue d'améliorer l'efficacité des systèmes de contrôle du trafic d'armes de destruction massive, de leurs vecteurs et des éléments connexes.

Dans le cadre de programmes interétatiques à moyen terme, les États membres et les organes de la CEI coopèrent dans divers domaines de façon intégrée et dynamique.

En 2012, dans le cadre de la mise en œuvre du programme de coopération des États membres de la CEI dans la lutte contre le terrorisme et autres phénomènes d'extrémisme violent pour 2011-2013, les chefs d'État de la CEI ont signé les instruments suivants :

- Accord de coopération entre les organes chargés de la lutte contre le terrorisme en matière de logistique;
- Accord de coopération sur la formation de spécialistes pour les divisions de lutte contre le terrorisme, dans les établissements d'enseignement dont sont issus les membres des organes compétents des États membres de la CEI;
- Accord sur la création d'un conseil des responsables des services de renseignements financiers des États membres de la CEI.

La mise en œuvre des instruments susmentionnés permettra de faire en sorte que les services antiterroristes disposent de moyens techniques modernes, d'améliorer le niveau de préparation de leurs experts et de renforcer la coopération des services de renseignements financiers en ce qui concerne l'identification et le traçage des fonds destinés au financement du terrorisme.

Par l'intermédiaire du Centre de lutte antiterroriste des États membres de la CEI, un exercice conjoint à caractère opérationnel et stratégique intitulé « Don-Antiterrorisme – 2012 », et des réunions des responsables des services de la lutte antiterroriste des structures de sécurité et des services spéciaux des États membres ont été organisés.

Parallèlement, entre autres activités, des travaux ont été conduits en matière de coopération et de direction des forces et des moyens utilisés par les services d'urgence pour intervenir en cas de prise de contrôle de sites présentant un danger nucléaire, de transport de matières radioactives et de libération d'otages, et pour remédier aux conséquences d'actes terroristes.

Les travaux se poursuivent en vue d'établir des banques de données informatisées recensant les structures criminogènes, qui serviront à démasquer la criminalité transfrontière et à appréhender les individus faisant l'objet d'un avis de recherche international.

On ne dispose d'aucune information attestant la fabrication ou l'acquisition d'armes de destruction massive et de leurs composants par des terroristes, ou l'accessibilité des techniques nécessaires à leur production, dans l'espace de la CEI.

Groupe d'action financière

[Original : anglais]
[30 mai 2013]

Le Groupe d'action financière (GAFI) est un organisme intergouvernemental qui élabore des politiques visant à lutter contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération, et encourage leur mise en œuvre. Ses recommandations sont reconnues comme étant la norme internationale de référence dans ce domaine. À la suite de leur révision en février 2012, elle se sont enrichies de deux nouvelles normes sur la lutte contre la prolifération, visant à aider les pays à appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité :

- Dans la recommandation 2, il est demandé aux pays de faire en sorte que les organes décisionnels et les autorités opérationnelles soient dotés de mécanismes de coopération et de coordination nationale efficaces, en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et activités visant à lutter contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération;
- Dans la recommandation 7, il est demandé aux pays d'appliquer des sanctions financières ciblées (gel des avoirs et interdiction de rendre les fonds disponibles) conformément aux dispositions des résolutions du Conseil de sécurité relatives à la prolifération et à son financement.

Les 34 juridictions membres du Groupe et l'ensemble des membres du réseau mondial composé de huit organismes régionaux de type GAFI (couvrant 180 pays au total) se sont engagés à appliquer ses recommandations, et à se soumettre à une évaluation entre pairs pour déterminer dans quelle mesure ils se conforment à ces normes.

En février 2013, le Groupe a publié une nouvelle Méthodologie d'évaluation de la conformité technique avec les recommandations du GAFI et de l'efficacité des

systèmes de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, qui servira à évaluer la conformité technique avec les recommandations et à vérifier si leur application est suivie d'effets. S'agissant de la conformité technique, l'évaluation permet de déterminer, au moyen d'une liste de critères correspondant aux obligations spécifiques figurant dans les recommandations, si un pays donné a mis en place un cadre législatif approprié et dispose de services compétents dotés des pouvoirs et procédures requis. La nouvelle méthodologie permet aussi d'évaluer l'efficacité des systèmes nationaux en déterminant dans quelle mesure les 11 « résultats immédiats » ont été obtenus et, le cas échéant, de prendre des mesures pour l'améliorer. Deux résultats ont trait à la prolifération :

- Résultat immédiat 1. Les pays comprennent les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme auxquels ils sont exposés et, le cas échéant, prennent des mesures pour coordonner leur action à l'échelle nationale en vue de lutter contre ces deux fléaux et contre la prolifération;
- Résultat immédiat 11. Conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, des mesures ont été mises en place pour empêcher les personnes et les entités impliquées dans des activités liées à la prolifération d'armes de destruction massive, de lever des fonds, de les transférer ou de les utiliser.

Les pays sont notés à titre individuel pour leur niveau de conformité technique avec chacune des 40 recommandations du GAFI, et pour le niveau d'efficacité atteint dans l'obtention de chacun des 11 résultats immédiats. Les rapports d'évaluation sont systématiquement affichés sur le site Web du Groupe, lequel commencera à noter les pays selon la nouvelle Méthodologie à la fin de 2013.

INTERPOL

[Original : anglais]
[10 avril 2013]

Le Programme de prévention des actes de terrorisme commis au moyen de substances chimiques, bactériologiques, radiologiques, nucléaires et explosives (CBRNE) d'INTERPOL comprend le Groupe de prévention des actes de terrorisme commis au moyen de substances chimiques et explosives, le Groupe de prévention du bioterrorisme et le Groupe de prévention des actes de terrorisme commis au moyen de substances radiologiques et nucléaires. La stratégie du Programme comprend trois volets :

- Appui aux activités de renseignement par les rapports de renseignement d'INTERPOL (analyse des tendances en cours et menaces émergentes) publiés tous les mois, ainsi que par l'analyse des menaces spécifiques;
- Programmes de formation visant à aider les pays membres à mettre en place des contre-mesures efficaces visant à prévenir les dispersions illégales de matières CBRNE;
- Fourniture de compétences techniques pour faire face aux menaces liées aux matières CBRNE et aux incidents criminels, par l'Équipe d'intervention en cas d'urgence ou la Cellule de soutien aux grandes manifestations d'INTERPOL.

Dans le cadre du Programme de prévention des actes de terrorisme commis au moyen de substances chimiques, bactériologiques, radiologiques, nucléaires et

explosives, des exercices « de simulation », des stages de formation des formateurs et des ateliers régionaux ont été organisés à l'intention des États membres d'INTERPOL et des régions.

Le Groupe de prévention des actes de terrorisme commis au moyen de substances chimiques et explosives a été désigné en tant que point de contact international chargé de la répression pour les activités menées dans le cadre du programme Global Shield de l'Organisation mondiale des douanes; il organise des activités d'information au niveau international. Le Groupe de prévention du bioterrorisme traite des protocoles relatifs à la biosécurité, à l'état de préparation et aux interventions en cas d'incident biologique. Les activités de sensibilisation organisées à l'intention des services de répression, des milieux universitaires et des organismes de santé publique se poursuivent en vue d'améliorer la biosécurité dans les pays en développement. Le Groupe de prévention du bioterrorisme accorde une grande attention, à l'échelle internationale, aux implications de la biologie synthétique et aux progrès rapides de cette science. Le Groupe de prévention des actes de terrorisme commis au moyen de substances radiologiques et nucléaires a fourni un appui efficace à l'AIEA, au Coordonnateur national de la sécurité et de la lutte contre le terrorisme des Pays-Bas, à Europol, à l'initiative de l'Union européenne relativement aux centres d'excellence visant à limiter les risques nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques, au Groupe de travail sur la surveillance des frontières de la Commission européenne et à l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, en organisant des cours en Europe orientale, dans les Balkans, en Amérique centrale et en Amérique du Sud.

Lors du Sommet sur la sécurité nucléaire tenu à Séoul en 2012, le Secrétaire général d'INTERPOL a annoncé le lancement de l'opération « Fail Safe », en cours d'exécution, dont l'objectif est de publier des notices vertes sur les activités des personnes impliquées dans le trafic illicite de matières radioactives ou nucléaires et de fournir un soutien opérationnel afin de suivre leurs déplacements transnationaux.

Le Programme de prévention des actes de terrorisme commis au moyen de substances chimiques, bactériologiques, radiologiques, nucléaires et explosives participe également à la nouvelle initiative lancée par l'Organisation mondiale des douanes afin de lutter contre le commerce illicite de biens stratégiques et à double usage. Au cours des deux prochaines années, dans le cadre du Programme de sécurité de l'organisation, il est prévu de mettre en place un programme global de formation, d'organiser six ateliers régionaux de sensibilisation et de mettre sur pied une opération mondiale de répression afin de détecter et de prévenir le trafic et le détournement illicite de biens susceptibles de contribuer à la fabrication d'armes de destruction massive chimiques, bactériologiques, radiologiques, nucléaires et explosives. Le Programme de prévention du terrorisme d'INTERPOL apportera une contribution majeure à l'élaboration d'une politique de formation et facilitera la coordination des activités de lutte contre la criminalité liée aux substances chimiques, bactériologiques, radiologiques, nucléaires et explosives menées par les services des douanes et de police.

Organisation de Shanghai pour la coopération*

[Original : russe]
[29 mai 2013]

Dans le contexte de la lutte antiterroriste, l'Organisation de Shanghai pour la coopération accorde une attention constante aux moyens de lutter efficacement contre la prolifération des armes de destruction massive.

Conformément au paragraphe 5 de la résolution 67/44 de l'Assemblée générale des Nations Unies, l'Instance régionale de lutte contre le terrorisme de l'Organisation de Shanghai mène des activités visant à lutter efficacement contre la prolifération des armes de destruction massive.

Les États membres de l'Organisation, en coopération avec l'ONU et d'autres organisations internationales, prennent des mesures visant à lutter contre le terrorisme et à appliquer les dispositions de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité sur la prolifération des armes de destruction massive. Un certain nombre d'entre eux ont ratifié la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, signée le 14 septembre 2005 à New York.

Les déclarations faites à l'issue du Conseil des chefs des États membres de l'Organisation, ainsi que les grandes orientations stratégiques que celle-ci a établies en matière de développement à moyen terme, réaffirmées en 2012, soulignent qu'elle œuvre de façon suivie en faveur du renforcement de la stabilité stratégique et des régimes de non-prolifération des armes de destruction massive.

La décision n° 231 de l'Instance régionale de lutte contre le terrorisme de l'Organisation de Shanghai, en date du 25 mars 2011, a entériné un projet de protocole relatif à la coopération de l'Instance avec le Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité des Nations Unies, prévoyant la désignation de points de contact aux fins de la coordination de la coopération, de l'échange d'informations sur les organisations terroristes et extrémistes, la situation présente et les tendances en matière de progression du terrorisme, et les personnes et entités soutenant les organisations terroristes internationales, et en vue de l'organisation de réunions de travail conjointes et de consultations.

Conformément au Programme de coopération en matière de lutte contre le terrorisme, le séparatisme et l'extrémisme établi entre les États membres de l'Organisation pour la période 2013-2015 et sur la base des programmes de travail annuels du Comité exécutif de l'Instance régionale, au troisième trimestre de 2012, ce dernier a organisé une réunion des représentants des organes compétents des États membres chargés de détecter et de réprimer le commerce illicite des armes, des munitions et des substances explosives utilisées à des fins terroristes, dont les armes de destruction massive.

* Le texte intégral des informations communiquées par l'Organisation de Shanghai pour la coopération peut être consulté sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement (http://www.un.org/disarmament/WMD/SGReport_Terrorism/?lang=fr). Un résumé a été fourni pour inclusion dans le présent rapport.

La banque protégée de données de l'Instance régionale de lutte contre le terrorisme est activement utilisée et enrichie en vue de l'échange d'informations entre les organes compétents des États membres de l'organisation en ce qui concerne la lutte contre le terrorisme, le séparatisme et l'extrémisme, notamment la prolifération des armes de destruction massive.

En application de l'Accord de coopération de 2008 établi entre les gouvernements des États membres de l'organisation sur la lutte contre le commerce illicite des armes, des munitions et des substances explosives, il est procédé à un échange permanent d'informations sur les infractions liées au trafic susmentionné et aux personnes et entités qui y sont associées.

Les États membres de l'organisation ont établi un contrôle permanent de la sécurité sur les sites stratégiques particulièrement importants et sensibles, où se trouvent des matières susceptibles d'être utilisées pour la fabrication d'armes de destruction massive.

Les cadres législatifs en vigueur sur le territoire des États membres, permettent de prendre un ensemble de mesures préventives et juridiques efficaces en vue de détecter et de prévenir les actes terroristes, dont ceux utilisant des armes de destruction massive.

Organisation du Traité de l'Atlantique Nord*

[Original : anglais]
[30 mai 2013]

Prolifération des armes de destruction massive

Lors du sommet qui les a réunis à Chicago en mai 2012, les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ont appelé à l'adhésion universelle au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, au Protocole additionnel à l'Accord de garanties de l'AIEA, ainsi qu'à l'application intégrale de la résolution [1540 \(2004\)](#) du Conseil de sécurité, et à la poursuite des travaux menés au titre de sa résolution [1977 \(2011\)](#), de même qu'à l'application de leurs dispositions. Les participants ont également approuvé les lignes directrices de l'OTAN sur la lutte contre le terrorisme, qui mettent l'accent sur trois domaines sur lesquels l'Organisation doit faire porter ses efforts : une meilleure connaissance de la menace, des capacités adéquates pour la contrer et un engagement accru aux côtés des pays partenaires et d'autres acteurs internationaux. Faisant écho à l'appel lancé en 2012 lors du Sommet de Séoul sur la sécurité nucléaire, l'OTAN a exhorté tous les États à renforcer la sécurité des matières nucléaires à l'intérieur de leurs frontières. L'Organisation a également engagé l'Iran et la République populaire démocratique de Corée à exécuter toutes leurs obligations internationales.

* Le texte intégral des informations communiquées par l'OTAN peut être consulté sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement (www.un.org/disarmament/WMD/SGReport_Terrorism/?!lang=fr). Un résumé a été fourni pour inclusion dans le présent rapport.

Capacités de défense contre les menaces terroristes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires

Au sein de la Force de réaction de l'OTAN, la Force opérationnelle multinationale interarmées de défense chimique, biologique, radiologique et nucléaire, dont fait partie l'Équipe d'évaluation interarmées, est le principal organe équipé pour assurer une protection contre des attaques ou des événements mettant en jeu des substances chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires, et le cas échéant, y faire face. La capacité d'intervention rapide de la Force renforce substantiellement les moyens spécialisés que l'Alliance a à offrir aux alliés et partenaires.

Les activités de défense contre les menaces terroristes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaire menées par l'OTAN sont appuyées par le Groupe pour le développement conjoint des capacités de défense chimique, biologique, radiologique et nucléaire, le Centre d'excellence pour la défense chimique, biologique, radiologique et nucléaire en République tchèque, le Programme de travail pour la défense contre le terrorisme et le Centre de non-prolifération des armes de destruction massive.

Coopération avec les partenaires

Par le biais du Conseil de partenariat euro-atlantique, du Dialogue méditerranéen, de l'Initiative de coopération d'Istanbul, du Conseil OTAN-Russie et d'autres partenaires dans le monde entier, l'OTAN a renforcé ses activités de coopération et d'échange d'informations sur les menaces liées aux armes de destruction massive, et renforcé les initiatives en matière de non-prolifération.

La Conférence annuelle sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération dans le domaine des armes de destruction massive est l'une des principales activités d'ouverture de l'OTAN. Elle rassemble des décideurs, des hauts responsables et des universitaires de renom spécialisés dans les armes de destruction massive et la sécurité, provenant d'un grand nombre de pays, qui peuvent échanger librement leurs vues sur la question. Chaque année, cette manifestation accueille en moyenne 120 participants de plus de 50 pays.

Coopération scientifique

La défense contre les menaces terroristes est l'un des domaines prioritaires du Programme de l'OTAN pour la science au service de la paix et de la sécurité, qui favorise la collaboration civile scientifique et technologique entre les scientifiques et spécialistes de l'OTAN et ceux des pays partenaires, dans le domaine de la sécurité. Entre 2008 et 2013, 120 activités scientifiques pour la paix et la sécurité, axées sur la lutte antiterroriste et la défense contre les menaces chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires ont été réalisées.

Organisation mondiale des douanes

[Original : anglais]
[17 mai 2013]

La possibilité que des groupes terroristes ou des extrémistes accèdent à des armes dangereuses, qu'elles soient chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires, ou à des matières et des biens stratégiques à double usage, représente à l'heure actuelle un danger évident à la fois pour la sécurité intérieure et la sécurité internationale. Le trafic transfrontière est au cœur de cette menace. Les services des douanes, étant chargés du suivi et du contrôle de tous les flux transfrontières, des marchandises, des personnes et de véhicules, ont un rôle crucial à jouer, en collaboration avec les autorités de police, dans la réduction des risques associés à ce trafic.

Dans le contexte de la menace terroriste et de l'extrémisme, la prévention des risques liés aux substances chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, et à double usage est devenue une priorité pour les services des douanes dans le monde entier. On doit toutefois constater qu'un nombre relativement faible d'États membres disposent des capacités et des services spécialisés permettant de faire face à ces risques.

En novembre 2012, afin d'aider ses 179 États membres, l'Organisation mondiale des douanes a organisé une conférence sur l'application de contrôles commerciaux stratégiques, à laquelle ont assisté près de 100 de ses États membres, des organisations internationales et des institutions universitaires, afin de sensibiliser aux trafics illicites et de mettre en évidence les insuffisances de moyens. À la suite de cette réunion et sous les auspices du secrétariat de l'OMD, les membres de l'Organisation ont mis sur pied un projet spécial sur l'application de contrôles commerciaux stratégiques, sous la forme d'une initiative internationale d'assistance technique.

Ce projet vise à aider les services des douanes et les services chargés du contrôle des frontières à prévenir et détecter les trafics transfrontières de substances chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires et de biens stratégiques à double usage. À terme, il doit permettre aux États membres de mettre en œuvre des contrôles des frontières plus efficaces qui seront prédéfinis dans le cadre d'engagements internationaux traitant des risques liés aux substances chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires et aux biens stratégiques à double usage (résolution [1540 \(2004\)](#) du Conseil de sécurité).

Le projet, lancé le 1^{er} avril 2013, doit aboutir dans sa première phase de deux ans à trois résultats principaux : a) l'élaboration d'un programme de formation générale destiné aux services des douanes portant sur les biens stratégiques et à double usage, et d'autres documents directifs traitant des technologies de détection des matières radioactives et des matières nucléaires; b) l'organisation de six séminaires régionaux de sensibilisation à l'application de contrôles commerciaux stratégiques; et c) la planification et l'exécution d'une opération de répression à l'échelle mondiale, afin de détecter et de prévenir les trafics et les détournements illicites de biens stratégiques dans les chaînes logistiques internationales.

Le secrétariat de l'OMD encourage tous les membres de l'Organisation (179) à participer activement à l'exécution du projet et à contribuer aux résultats escomptés.

Organisation pour l'interdiction des armes chimiques*

[Original : anglais]

[31 mai 2013]

À la troisième session extraordinaire de la Conférence des États parties chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention sur les armes chimiques (« la troisième Conférence d'examen »), les États parties se sont déclarés déterminés à accroître les efforts qu'ils déploient contre le possible emploi hostile de produits chimiques toxiques par des acteurs non étatiques comme des terroristes (par. 9.11 du rapport publié sous la cote RC-3/3, en date du 19 avril 2013).

La troisième Conférence d'examen, tout en réaffirmant le statut d'autonomie et d'indépendance de l'OIAC, et en étant consciente du fait que l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) n'est pas une organisation de lutte contre le terrorisme, a pris connaissance des résolutions de l'ONU sur la lutte contre le terrorisme et a souligné qu'il convient de poursuivre la coopération dans ce domaine et de s'appuyer sur le travail déjà accompli avec les organisations et instances internationales concernées qui s'occupent des menaces potentielles de terrorisme chimique (RC-3/3, par. 9.145).

En outre, la troisième Conférence d'examen, à la lumière de la possibilité d'emploi d'armes chimiques contre des États parties à la Convention qui seraient menacés par des actes ou des activités d'un État quel qu'il soit, ainsi que de la menace de la possibilité d'emploi d'armes chimiques par des acteurs non étatiques, notamment des terroristes, s'est félicitée des mesures prises par le secrétariat pour renforcer sa capacité à répondre rapidement aux demandes d'assistance présentées en vertu de l'article X et à enquêter sur une allégation d'emploi d'armes chimiques (RC-3/3, par. 9.115).

Dans les limites clairement définies par son mandat, l'OIAC a continué de contribuer aux efforts engagés par la communauté internationale dans ces domaines, à la fois par la promotion de l'application intégrale de la Convention, comme convenu par le Conseil exécutif en 2001 (dans sa décision EC-XXVII/DEC.5 datée du 7 décembre 2001), et dans le contexte de sa coopération avec l'ONU.

L'OIAC a continué de contrôler les destructions d'armes chimiques, dont près de 80 % des stocks déclarés ont été éliminés à ce jour. En parallèle, il a été procédé à plus de 2 400 inspections de sites industriels dans le monde entier depuis l'entrée en vigueur de la Convention. Elle a également poursuivi plusieurs activités visant à promouvoir l'universalité de la Convention et sa pleine application, et à renforcer les capacités en matière de préparation et de réponse face à l'emploi effectif ou à la menace de l'emploi d'armes chimiques, ainsi que dans le domaine de l'utilisation de la chimie à des fins pacifiques, notamment par la coopération avec divers partenaires nationaux et internationaux.

* Le texte intégral des informations communiquées par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques peut être consulté sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement (http://www.un.org/disarmament/WMD/SGReport_Terrorism/?lang=fr). Un résumé a été fourni pour inclusion dans le présent rapport.

L'OIIAC a notamment continué d'appuyer les efforts déployés par l'ONU en vue de la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale et de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité.

Union africaine

[Original : anglais]

[5 mars 2013]

1. L'Union africaine demeure fermement attachée au régime international de non-prolifération et de sécurité et a engagé diverses actions et initiatives pour répondre à la menace et au risque de la prolifération des armes de destruction massive sur le continent et pour traiter les questions concernant les liens entre la lutte contre le terrorisme et la prolifération de ces armes.
2. L'Union africaine continue de collaborer avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques afin de favoriser la mise en œuvre intégrale de la Convention sur les armes chimiques. Elle s'emploie aussi à rendre pleinement opérationnelle la Commission africaine de l'énergie nucléaire, établie par le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique et chargée de veiller au respect de leurs obligations par les États parties et de promouvoir l'usage pacifique des sciences et technologies nucléaires. L'Union africaine collabore activement avec les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies afin de continuer à aider les États membres à atteindre leurs objectifs de développement socioéconomique et à renforcer parallèlement leurs moyens nationaux de mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité.
3. L'Union africaine a adopté en 2004 le Protocole à la Convention de l'Organisation de l'unité africaine sur la prévention et la lutte contre le terrorisme, qui oblige les États parties à renforcer les mesures prises aux niveaux national et régional, conformément aux instruments juridiques continentaux et internationaux en vigueur, afin d'empêcher l'acquisition par les terroristes d'armes de destruction massive et de coopérer en la matière avec la communauté internationale. Elle a poursuivi l'élaboration de la Loi modèle africaine de lutte contre le terrorisme, destinée à aider les États membres à appliquer les dispositions prévues dans les instruments continentaux et internationaux de lutte contre le terrorisme, dont la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et la Convention sur la protection physique des matières nucléaires.
4. Tout en restant fidèles à leurs obligations en vertu des régimes internationaux de non-prolifération et de sécurité, les États membres de l'Union africaine ont des priorités de développement concurrentes et urgentes face auxquelles ils n'ont que des ressources financières et humaines limitées, ce qui gêne leur capacité de dégager les ressources qu'exigent ces obligations.
5. L'Union africaine se félicite de l'aide et des ressources fournies par le biais des organisations internationales. Elle estime toutefois que cette aide devrait prendre davantage en compte le contexte national et régional et être conçue pour s'adapter et répondre aux besoins des pays en développement. Elle souligne le double avantage que procure une telle aide à la sécurité et au développement humains, ce qui la rend d'autant plus utile et fait que tous les États assument ces régimes et s'appliquent activement à leur mise en œuvre intégrale.